

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3808

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 276, cours Emile Zola et appartenant à la SCI 276, cours Emile Zola**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du cours Emile Zola à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 433 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 134 et 136 de la section BS, appartenant à la SCI 276, cours Emile Zola.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI cours Emile Zola céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926602.007 du 30 avril 2002 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 276, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant à la SCI 276, cours Emile Zola.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 631 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,